

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Diane Giroux

<https://www.cadre21.org/membres/57a8e14c7f9d51454328d2dd>

Date d'obtention : 2024-02-21 16:29:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

parler à l'auteur du signalement et à la victime

Évaluer l'incident et vérifier les informations

parler à l'instigateur

Compléter les grilles d'évaluation de l'incident

Communiquer avec le service de police et les responsables des personnes impliquées

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

De nombreux cas de figure peuvent se présenter lors des rencontres. Prendre la bonne décision afin de respecter le niveau légal est important mais le soutien à offrir à toutes les personnes concernées reste primordial. Il est plus facile ainsi d'obtenir la collaboration de tous

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'évaluation de l'incident afin de déterminer si c'est un acte impulsif ou malveillant tout en protégeant les élèves qui ont dénoncé.